



DECISION

N° 2015 - 11

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Avenant n°1 ELECTRICITE

au LOT N° 1 :

Gros œuvre, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie électricité

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2014-19 attribuant le Lot 1 : au groupement ALZATE/CANCE pour un montant total hors taxes de **257 700,00 € soit 309 240,00 € TTC**

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux il s'est avéré nécessaire de modifier l'alimentation électrique et telecom du bâtiment, selon le devis présenté par l'entreprise d'un montant de **2 320,80 € HT soit 2 784,96 € TTC**

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N° 1 selon le détail ci-après :

Lot - entreprise	Montant initial HT	Moins value	Plus value	Total plus/moins value	TOTAL HT	TVA (20 %)	Nouveau montant du marché TTC
Lot 1	257 700,00	-	2320,80 €	2 320,80 €	260 020,80 €	52 004,16 €	312 024,96 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.



Fait à TARTAS, le 23 juin 2015.

Le Maire,

J-F. BROQUERES